YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 19 MAI 2022
et de la publication
le 19 MAI 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. :01.69.49.77.41
N/Réf. : OC/MB

Arrêté n° 2022/203
(Série A)

OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET AU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R 153-8,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à 123-16 et R. 123-1 à 123-26 ;

VU le Code du patrimoine et notamment son article L. 621-30-1,

VU la délibération n° 2018/03/645 du Conseil municipal en date du 29 mars 2018, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° 2018/12/749 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 ayant pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération n°2022/02/269 du Conseil municipal en date du 24 février 2022 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2022/02/270 du Conseil municipal en date du 24 février 2022 approuvant la proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques réalisée par l'Architecte des Bâtiments de France, Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne (UDAP 91),

VU la décision en date du 7 avril 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Michel GARCIA en qualité de Commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de projet de révision du PLU soumis à enquête publique,

VU les avis des différentes personnes publiques associées ou consultées,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220512-2022-203-AR
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

VU les pièces du dossier de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques,

ARRETE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Yerres et à la modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du 13 juin 2022 au 13 juillet 2022 inclus, soit pour 31 jours consécutifs.

Le PLU constitue un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle du territoire et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation et d'occupation du sol qui s'y appliquent.

La modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques a pour objet d'adapter le périmètre situé aux abords des Monuments historiques identifiés sur la commune à la spécificité des lieux et, de fait, à remplacer le périmètre circulaire de 500 m appliqué par défaut.

Article 2 : désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Michel GARCIA, architecte-ingénieur en chef de la fonction publique territoriale (à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif Versailles.

Article 3 : déroulement de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1er ci-dessus, les pièces des dossiers de projet de révision du PLU et de projet du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sont consultables librement :

- sur support papier au Service Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle technique municipal – 22 rue du Mont Griffon à Yerres, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public à savoir le lundi de 13h30 à 19h00 – les mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le jeudi de 13h30 à 17h30 et le 1er samedi du mois de juillet de 8h30 à 12h00.

- en version numérique :
  - sur un poste informatique mis à disposition du public au service Urbanisme à l'adresse et horaires cités ci-dessus
  - sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres

qui feront l'objet d'un lien depuis le site internet de la commune de Yerres à l'adresse URL : www.yerres.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220512-2022-203-AR
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1er ci-dessus, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Yerres aux jours et horaires mentionnées ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- sur les registres dématérialisés à l'adresse internet : plu-yerres@mail.registre-numerique.fr et pda-monument-historique-ville-de-yerres@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance postale adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Yerres
A l'attention du Commissaire enquêteur, Monsieur Michel GARCIA
60 rue Charles de Gaulle
91330 Yerres

Le courrier devra faire mention de l'objet, à savoir « révision du PLU » ou « Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques »

Les registres dématérialisés seront régulièrement mis à jour pour inclure l'ensemble des contributions déposées. L'ensemble de ces observations sera tenu à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après les date et heure de clôture de l'enquête, soit le 13 juillet à 17h30, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

Article 4 : accueil du public par le commissaire-enquêteur

Le Commissaire enquêteur recevra le public, afin de recueillir les observations lors de permanence au Service de l'Urbanisme, siège de l'enquête - Pôle Technique Municipal – 22, rue du Mont Griffon à Yerres, aux dates et heures fixées ci-après :

- **le lundi 20 juin 2022 de 15h00 à 19h00,**
- **le lundi 4 juillet 2022 de 15h00 à 19h00.**

Article 5 : évaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intégré dans le dossier soumis à enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale sera intégré au dossier d'enquête publique.

Article 6 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête conjointe prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire les dossiers avec ses rapports et, dans un document séparé pour chaque dossier, ses conclusions motivées.

Une copie des rapports et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Essonne et à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
091-219106011-20220512-2022-203-AR
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an sur le site Internet www.yerres.fr, et sur https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres et au Service urbanisme, à l'adresse figurant à l'article 3 ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Yerres et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur les adresses Internet www.yerres.fr, https://www.registre-numerique.fr/plu-yerres et https://www.registre-numerique.fr/pda-monument-historique-ville-de-yerres

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête conjointe en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : suite de l'enquête

8.1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du conseil municipal et devient exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

8.2. Périmètre délimité des abords des Monuments historiques

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :
- le périmètre délimité des abords fera l'objet d'une délibération pour accord du Conseil municipal, puis d'un arrêté du Préfet portant délimitation du périmètre,
- il fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme,
- le Préfet notifiera cet arrêté à la Commune. Il sera ensuite annexé au PLU, conformément à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme sous forme d'une servitude.

Article 9 : information relative à l'enquête publique

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la commune de Yerres aux jours et heures d'ouvertures habituels, à l'adresse visée à l'article 3 ci-dessus.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête - y compris le registre mis à jour - en en faisant la demande, soit à l'adresse mail serviceurbanisme@yerres.fr, soit à l'adresse du siège de l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220512-2022-203-AR
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022

<u>Article 10</u> : notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - 60, rue Charles de Gaulle - 91335 Yerres Cedex

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles - sis 58 avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception d'un recours gracieux vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>).

Fait à Yerres, le 12 mai 2022.

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220512-2022-203-AR
Date de télétransmission : 19/05/2022
Date de réception préfecture : 19/05/2022